



Paris, le 01 février 2010

NEGOCIATION CATEGORIE B ET LMD : La CFTC rejette 3 des 6 volets du protocole

La CFTC Santé Sociaux justifie sa position par la suppression du caractère pénible de la profession d'infirmière.

Un document soumis à signature sur 6 volets

Oui la CFTC revendiquait, depuis plus de dix ans, une meilleure reconnaissance de la profession « infirmier », au travers d'une équivalence de niveau LMD pour le diplôme. **Le volet 1 consacre cette reconnaissance mais rejette le caractère pénible de la profession.**

Oui la CFTC ferrailait dur pour que la spécificité du corps d'encadrement paramédical reconnue en 2001 ne se retrouve pas comme une simple grille de rémunération de fin de carrière. Le volet 2 reconnaît enfin cette spécificité avec des revalorisations statutaires plus explicites. **Mais là aussi, on y perd la pénibilité acquise pendant les 15 années passées en « catégorie active »**

Oui la CFTC souhaitait que le « NES », nouvelle catégorie B renouvelée puisse s'appliquer au secteur hospitalier en intégrant ses particularités, tant sur les reclassements que sur certaines professions ; c'est le volet 4.

Les volets 5 et 6 offrent des perspectives sur l'amélioration des conditions de travail, la seconde carrière et la transposition de l'équivalence Maîtrise - Doctorat.

L'inacceptable pour la CFTC : la suppression de la pénibilité

La CFTC réclamait avec insistance, depuis janvier, auprès des Pouvoirs Publics, que soient retirées toutes références à la suppression de cette pénibilité.

Pour la CFTC, cette suppression est un affront de plus fait à ces professionnels dont la dégradation des conditions de travail ne cesse d'augmenter.

La CFTC déplore cette obstination alors même que le sujet de la pénibilité doit être discuté dans le cadre du débat à venir sur les retraites.

C'est donc logiquement **que la CFTC** refuse le droit d'option, de plus trop restrictif dans ses délais, inscrit dans le volet 3.

En conclusion et face à cet entêtement au plus haut niveau (de l'exécutif), la Fédération CFTC Santé Sociaux n'apposera sa signature qu'aux volets 4, 5 et 6 et affirme que la santé au travail ne se monnaie pas.

Contacts presse :

Bernard Sagez : 06 81 22 85 45

Michel Rollo : 06 62 71 25 40

www.cftc-santesociaux.fr